

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,**

4800

\*\*\*\*

**Arrêté - Circulation  
Stationnement**

\*\*\*\*

**14 juillet 2023 - défilé**

**AGV2023\_0340**

**Vu** l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-2,

**Vu** le Code Pénal et son article R 610-5,

**Vu** le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

**Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

**Considérant** la cérémonie militaire du 14 juillet 2023,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité de la cérémonie

**ARRETE :**

**Article 1 : Restriction circulation et stationnement**

Une cérémonie militaire suivie d'un défilé des troupes sont organisés le 14 juillet 2023 à 11h00 au pied du monument à la Victoire et aux Soldats Morts pour la France, rue Mazel,

**Circulation** : La circulation des véhicules de toute nature sauf les véhicules des médecins et de secours, est interdite dans les rues suivantes

***De 9h00 à la fin de la cérémonie :***

- Rue Saint Paul à partir de la rue Jeanne d'Arc
- Place Nicolas PSAULME
- Rue Mazel
- Place Foch
- Rue Pasteur
- Quai Leclerc
- Rue Beaurepaire
- Place Chevert
- Quai de la République
- Rue Poincaré (entre la place Chevert et la rue Gambetta)

**Stationnement** : interdit et gênant (article R417-10 du Code de la Route)

### ***De 5h30 à la fin de la cérémonie :***

- Rue Saint Paul
- Place Nicolas Psaulme
- les 1ères places (côté droit en descendant la rue)
- Rue Mazel
- Place Foch
- Rue Beaurepaire
- Place Chevert
- Quai de la République

Les bornes du Quai de Londres resteront levées pour des raisons de sécurité

### **Article 2 : Cortège**

A l'issue de la cérémonie, les personnalités se déplaceront en cortège à pied jusqu'à l'Hôtel de Ville de Verdun

### **Article 3 :Sécurisation**

#### **Deux bus de l'armée sont positionnés à chacune des extrémités du parcours emprunté par les troupes à pied**

- au bas de la rue Saint Pierre,
- à l'intersection de l'avenue de Douaumont et de la rue des Tanneries,

Un véhicule de l'armée est positionné

- à l'angle de la place Foch et des rues Pasteur et de la Grange

#### **Des blocs béton sont positionnés :**

- à l'angle du Quai Leclerc et de la rue Miguay Rue,
- entre l'ancien Coq Hardi et la au bas de l'Ancienne Poste
- à la sortie du parking privé de l'ancienne poste
- à l'intersection de la rue Sarraill et de la rue Saint Paul,

#### **Des barrières sont installées**

- en haut et au milieu de la rue Saint Pierre (côté descendant),
- en haut des escaliers du Monument à la Victoire et aux Soldats Morts pour la France,
- en travers de la rue Mazel entre les magasins bijouterie Brigitte et Armand Thiery d'un côté et entre l'ancien CIC et l'ancien magasin Camaieu de l'autre côté.
- place Chevert à l'entrée du quai de la République

**Nota :** L'accès à l'hôtel « Les Jardins du Mess » s'effectue par la rue du Puty et le quai de la République. La sortie s'effectue dans le sens inverse. A charge des propriétaires de l'établissement de gérer ces barrières.

- rue du Puty côté avenue de Douaumont et ce jusqu'à 17h00 horaire d'installation du dispositif « Feu d'artifices ».

#### **Des barrières et un véhicule sont installés**

- à l'angle de la rue du Président Poincaré et la rue Gambetta

### Des barrières directionnelles sont installées

- à l'angle de la place du Marché Couvert et la rue du Pont des Augustins
- à l'angle de la rue du Pont des Augustins et le Quai Leclerc
- à l'angle de l'avenue Garibaldi et la place Saint Paul
- à l'angle de l'avenue de Douaumont et la rue des Tanneries

### Article 4 : Contrevenants

Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais des contrevenants par les services de police.

### Article 5 : Signalisation

Monsieur Samuel HAZARD, organisateur de la manifestation, est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire et tous dispositifs matériels destinés à rendre effectives les mesures indiquées précédemment, à informer les usagers et à pré-signaliser l'interdiction de circuler dans les rues concernées.

### Article 6 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

### Article 7 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents

### Article 8: Ampliation

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

### Article 9: Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,



**Samuel HAZARD**

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à :  
Monsieur le Maire de Verdun - 11, Rue Président Poincaré – CS 80719 - 55107 VERDUN CEDEX